

Marché n°2025-01

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Etude d'impact du changement climatique sur le tourisme
en Ardenne transfrontalière

REF : INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2

Remise des offres :

Date limite de réception : 02/06/2025

Heure limite de réception : 12h00

Procédure formalisée

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France – Wallonie – Vlaanderen

Ardenne Transition Durable
Ardenne Tourisme Responsable Pour Tous

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Economique Régional

1 - Objet de la consultation

1.1 Contexte

Portefeuille de projet Ardenne Transition Durable

L'Agence de Développement Touristique des Ardennes (ADTA) a été désignée comme chef de file du projet Interreg France-Wallonie – Vlanderen « Ardenne Tourisme Responsable pour Tous » ou ATRT. Le projet, initié le 1^{er} juillet 2024 compte 9 opérateurs partenaires français et belges : la Maison du Tourisme Pays des Lacs (MTPDL), la Maison du Tourisme Explore Meuse (MTEM), le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA), le Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale (PNAM), la Maison du Tourisme Pays de Bouillon en Ardenne, La Fédération touristique de la Province de Luxembourg (FTPLUX), Make.Org Association, l'UNAT Grand Est et le GAL Nov'Ardenne.

Le projet porte sur le territoire sud de l'Ardenne transfrontalière à savoir : le département des Ardennes françaises, la province du Luxembourg Belge et les périmètres d'action des Maisons du Tourisme Explore Meuse et Pays des Lacs en province de Namur et du Hainaut.

Le projet ATRT est un des 5 projets constitutifs du portefeuille de projets Ardenne Transition Durable avec les projets Ardenne Tourisme Compétences, Ardenne Good Life, Ardenne Tourisme Lab et Ardenne Itinérances Mobilité et Infrastructures.

La présentation détaillée du portefeuille et des projets est disponible sur le site : [Ardenne Transition Durable | Interreg 6 France-Wallonie-Vlaanderen](#).

1.2. La nature du projet

Projet Ardenne Tourisme Responsable pour Tous

Le projet Ardenne Tourisme Responsable pour Tous (ATRT) a pour ambition de développer un tourisme durable et inclusif en Ardenne transfrontalière. Pour cela, les opérateurs du projet vont travailler sur 3 axes complémentaires :

- Un **volet environnemental** avec l'instauration d'une gouvernance commune de développement du tourisme durable en Ardenne transfrontalière, l'étude des impacts du changement climatique sur l'activité touristique, l'intégration des habitants dans la réflexion de développement touristique afin de prévenir les potentiels conflits d'usages entre habitants et touristes et l'accompagnement des professionnels du tourisme en matière d'éco-responsabilité.
- Un **volet social** qui vise à améliorer l'accessibilité de l'offre de services touristiques à destination des personnes à besoins spécifiques mais aussi à valoriser l'offre adaptée aux publics précaires.
- Enfin, un **volet dédié aux mobilités actives** avec notamment le développement de l'offre transfrontalière de randonnée pédestre (obtention du label LQT) et la mise en tourisme de l'offre de cyclotourisme afin de promouvoir les mobilités actives et les séjours « sans voiture ».

La Destination Ardenne est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, notamment dans le cadre du projet Interreg V « Ardenne Ecotourism » qui a donné naissance au Club éponyme, un réseau de plus de 200 professionnels du tourisme engagés et accompagnés dans une gestion plus durable de leur activité.

En raison de son caractère transfrontalier et de la concurrence exacerbée, il est essentiel de renforcer sa crédibilité en tant que destination de tourisme durable. Cela permettra non seulement d'assurer une reconnaissance internationale, mais aussi de garantir une qualité et une durabilité accrues pour les visiteurs.

1.3. Objectifs

Pour ce marché, les candidats proposeront une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne et identifieront les actions d'adaptation nécessaires à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

1.4. Relations avec le maître d'ouvrage

Les prestataires devront se tenir en étroite relation avec le maître d'ouvrage pour recueillir tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin pour la bonne marche de la conception du projet. Ils devront désigner un chef d'équipe compétent présent pendant les principales phases du projet, qui sera son représentant.

Toute modification ou extension des travaux pressentie par les attributaires devra être communiquée au maître d'ouvrage qui a seule qualité pour décider.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'ajuster les travaux de sa propre initiative, ou sur proposition des attributaires, en fonction de la situation rencontrée.

2 – Définition de la prestation

Les candidats ont pour mission de réaliser une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne, et identifieront les actions d'adaptation nécessaires à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

La prestation se déroule en 3 phases :

1. Diagnostic
2. Adaptation et résilience
3. Ateliers

3 – Caractéristiques de la mission

3.1 Diagnostic

a. Périmètre d'étude

Le territoire de l'Ardenne transfrontalière, couvrant des zones en France, Belgique et Luxembourg, est caractérisé par un environnement naturel riche et varié, comprenant forêts, rivières et reliefs montagneux. Cette région est prisée pour son patrimoine naturel et culturel, ce qui en fait une destination touristique de choix. Cependant, les conséquences du changement climatique sont de plus en plus perceptibles sur ce territoire, mettant en péril à la fois son écosystème et son secteur touristique.

La première phase de l'étude consistera à établir un diagnostic territorial détaillé pour évaluer l'impact du changement climatique sur la région de l'Ardenne, en tenant compte des spécificités socio-économiques et environnementales propres à ce territoire transfrontalier. Ce diagnostic servira de fondement pour orienter les stratégies d'adaptation qui seront développées dans les phases suivantes.

Conscient du périmètre important du territoire d'étude, choix a été fait de cibler 5 secteurs représentatifs du territoire (tant par leurs enjeux que leurs aléas) pour établir des diagnostics exhaustifs. Soit les secteurs proposés suivants :

- 1) Zone urbaine
- 2) Zone naturelle forestière
- 3) En bordure de lac
- 4) En bordure de rivière
- 5) En plaine agricole

Ces secteurs devront faire l'objet d'un avis argumenté par le candidat pour validation ou modification. Cet avis sera analysé au sein du mémoire technique et comptera comme sous-critère d'analyse.

b. Etat des lieux

La présente consultation met en exergue les risques du changement climatique sur le tourisme. Lorsqu'un phénomène naturel de nature aléatoire ou aléa est susceptible d'affecter l'intégrité des personnes et des biens et de perturber les activités économiques (enjeux), il devient un risque. L'ampleur de ce dernier dépend de la vulnérabilité des enjeux exposés, autrement dit de leur résistance face à un événement donné.

Soit la formule suivante : Aléas x enjeux = risque.

i. Enjeux

En complément des enjeux habituels en matière de risque (dommages humains et matériels), les enjeux correspondent ici à l'offre touristique exhaustive (*hébergements, sites de visites, activités de pleine nature, chiffre d'affaires, fréquentations, emplois, etc.*) sur les sites d'étude.

Outre l'offre structurelle et les indicateurs à l'instant (*fréquentations, retombées économiques, emplois, ...*) le diagnostic de l'offre s'attardera sur diverses notions permettant de détailler le système touristique :

- Offre de tourisme durable (et indicateurs liés, dont notion de massification touristique et acceptabilité par les riverains),
- Offres accessibles et inclusives,
- Vulnérabilité des enjeux face au changement.

Pour aiguiller les candidats, les réponses à la réduction des vulnérabilités pourront porter sur :

- **Des infrastructures adaptées** : il est nécessaire de développer ou adapter les infrastructures touristiques (*hébergements, transports, services*) pour mieux répondre aux nouvelles contraintes climatiques. Par exemple, des structures plus résistantes aux intempéries ou une meilleure gestion des ressources comme l'eau et l'énergie.
Soit la question initiale suivante : existe-t-il une offre d'ores et déjà adaptée ou aisément adaptable sur les territoires d'étude ?
- **Formation des acteurs locaux** : les professionnels du secteur (*hôteliers, restaurateurs, guides touristiques*) doivent être sensibilisés et formés aux bonnes pratiques en matière de durabilité et de résilience face aux aléas climatiques. Cela pourrait inclure la formation sur la réduction des consommations d'énergie ou sur l'adoption d'initiatives écologiques.
Soit la question initiale suivante : les professionnels sont-ils déjà sensibilisés et/ou formés ?
- **Outils de gestion durable** : il est essentiel de mettre en place des outils et indicateurs permettant de mesurer l'impact environnemental des activités touristiques, en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Cela permettra de suivre l'évolution et de corriger les stratégies si nécessaire.
Soit la question initiale suivante : quels sont les outils existants sur les sites d'étude ? (*Ce qui nous indiquera sur la marge de progression*).
- **Amélioration de l'offre touristique** : développer des offres alternatives pour attirer les visiteurs en dehors des périodes de haute saison, en favorisant des activités compatibles avec les périodes moins touristiques (*ex. tourisme culturel, bien-être, nature*).
Soit la question initiale suivante : quelles offres existantes sur les sites d'étude tirent leur épingle du jeu hors saison touristique ? Et pendant les vagues de chaleur ou épisodes pluvieux ?

ii. Aléas

L'analyse des aléas est essentielle pour comprendre les risques auxquels le territoire de l'Ardenne est confronté. Ces aléas peuvent être :

- **Aléas naturels** :
 - o Précipitations et inondations par remontée de nappe

- o Températures moyennes / canicules et grands froids
 - o Sécheresse des sols
 - o Feux de forêts
 - o Tempêtes...
- **Aléas induits** : le changement climatique peut induire des effets en cascade, tels que :
- o Mouvements terrains (glissement, retrait gonflement, suffosion, cryoclastie...)
 - o Erosion
 - o Inondation par ruissellement...
- **Aléas anthropiques** : ces risques sont liés à l'activité humaine :
- o Altération et pollution des ressources
 - o Altération des écosystèmes

iii. Risques

Un risque est considéré comme le produit d'aléas et d'enjeux jugés vulnérables face auxdits aléas.

Le prestataire retenu aura pour objectif de croiser les enjeux et différents aléas présents sur les 5 sites d'étude pour définir les impacts possibles et leur gravité :

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
<i>Incident</i>	<i>Aucun blessé</i>	<i>< 0.3M€</i>
<i>Accident</i>	<i>1 ou plusieurs blessés</i>	<i>0.3 à 3 M€</i>
<i>Accident grave</i>	<i>1 à 9 morts</i>	<i>3 à 30 M€</i>
<i>Accident très grave</i>	<i>10 à 99 morts</i>	<i>30 à 300 M€</i>
<i>Catastrophe</i>	<i>100 à 999 morts</i>	<i>300M€ à 3 Md€</i>
<i>Catastrophe majeure</i>	<i>1000 morts ou plus</i>	<i>3Md€ ou plus</i>

Source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Mais aussi les impacts de moindre gravité mais ayant un impact significatif sur le tourisme :

- Baisse des fréquentations
- Baisse du chiffre d'affaires
- Baisse de l'offre touristique
- Etc.

c. *AFOM/SWOT*

L'intégration des risques dans l'analyse AFOM permet de mieux comprendre les priorités d'action pour maximiser les atouts et opportunités tout en réduisant les faiblesses et menaces.

On attend une analyse AFOM mettant en exergue les priorités d'action.

Voici un résumé des priorités classées par importance :

- Priorité très élevée
- Priorité élevée
- Priorité modérée

3.2 Adaptation et résilience

La seconde phase se concentrera sur l'adaptation du secteur touristique aux changements climatiques en délimitant des axes majeurs d'intervention pour renforcer la résilience territoriale.

Celle-ci se concentrera sur la notion de **résilience territoriale** définissant les axes majeurs d'intervention et les actions afférentes. Cette seconde partie déterminera le processus décisionnel et les indicateurs du tourisme durable utiles au territoire et aux objectifs du projet.

L'objectif principal de cette phase est de renforcer la capacité de résistance et d'adaptation du secteur touristique de l'Ardenne aux impacts du changement climatique.

a. Thèmes et forme des axes d'intervention

Les principaux axes d'intervention incluront :

a.1. Gestion durable des ressources naturelles

- Protection et préservation des zones naturelles protégées (forêts, rivières, parcs naturels transfrontaliers).
- Adoption de pratiques écologiques dans les infrastructures touristiques pour limiter les impacts sur l'environnement, par exemple par la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.

a.2. Amélioration de l'attractivité en période de faible affluence

- Développer des offres touristiques adaptées aux périodes hors saison (par exemple, la promotion du tourisme de bien-être, du tourisme vert, ou du tourisme culturel) afin de limiter l'impact des variations saisonnières accentuées par le changement climatique.

a.3. Renforcement des infrastructures face aux risques climatiques

- Renforcement des infrastructures touristiques (logements, routes, sentiers) pour les rendre plus résistantes aux aléas climatiques tels que les inondations ou les glissements de terrain, fréquents dans la région.

a.4. Sensibilisation et engagement des parties prenantes locales

- Élaboration de campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'adaptation au changement climatique à destination des populations locales, des professionnels du tourisme et des prestataires touristiques.

Conformément aux conclusions de l'analyse AFOM (par priorité), et selon les moyens à disposition (RH, financier, etc.) les réponses données par cette seconde phase devront être établies par temporalité :

- Réponse immédiate/court terme (Quick Wins)
- Réponse à moyen terme
- Réponse à long terme

b. Les indicateurs

Différents indicateurs environnementaux devront être considérés comme facteurs de résultat.

On peut mentionner à titre d'exemple :

- Environnementaux :
 - o Suivi de la qualité de l'air et de l'eau, particulièrement autour des sites touristiques sensibles.
 - o Surface totale des espaces naturels protégés ou en voie de protection, en lien avec l'impact touristique.
 - o Surveillance des aléas climatiques (inondations, sécheresses, etc.) et des actions de prévention associées.

- Socioéconomiques :
 - o Suivi des retombées économiques du tourisme (emplois créés, revenus générés, développement d'activités annexes).
 - o Accessibilité des infrastructures touristiques et leur adaptation pour des publics diversifiés (personnes âgées, familles, personnes à mobilité réduite).
 - o Satisfaction des visiteurs et des professionnels, mesurée via des enquêtes régulières.

- Anthropiques :
 - o Évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités touristiques (transport des visiteurs, infrastructures, etc.).
 - o Suivi de la consommation d'énergie dans les hébergements et sites touristiques (réduction via des solutions énergétiques renouvelables).
 - o Évolution de la mobilité douce (développement de sentiers, pistes cyclables, transports en commun écologiques).

3.3 Ateliers et formations

Cette 3^{ème} phase débouchera sur une **proposition d'ateliers et formations** à destination des professionnels ainsi que des prestataires touristiques pour les accompagner dans une nouvelle démarche durable.

Ce programme d'accompagnement des socioprofessionnels sera formalisé, le club Ardenne Ecotourism sera renforcé et les membres guidés vers l'écotourisme dans le cadre de l'activité 3.4.

Le Club Ardenne Ecotourism est un réseau transfrontalier dédié au développement et à la promotion de l'écotourisme dans la région de l'Ardenne, couvrant des zones en France, en Belgique et au Luxembourg.

Les objectifs du club Ardenne Ecotourism sont :

- Développer l'écotourisme dans la région ardennaise de manière durable et respectueuse de l'environnement.
- Créer un réseau transfrontalier en regroupant les acteurs locaux du tourisme, de l'environnement et des collectivités.
- Promouvoir des offres touristiques écoresponsables et valoriser le patrimoine naturel et culturel de l'Ardenne.
- Accompagner les initiatives locales vers des pratiques plus écologiques et durables.
- Sensibiliser et former les acteurs du tourisme et les visiteurs à l'importance de préserver l'environnement.

Pour répondre aux objectifs de la phase 3 et assurer la continuité de la dynamique du club Ardenne Ecotourism, des ateliers seront proposés dans le cadre du projet ATRT et des formations seront menées dans le cadre du projet Ardenne Tourisme Compétence (faisant partie du même portefeuille de projets).

4 – Méthode de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, les réunions constituent un élément crucial pour assurer la coordination efficace entre les différents acteurs et le suivi rigoureux de l'avancement des travaux. Elles permettent de valider les livrables à chaque étape clé, de synchroniser les actions entre les lots et de résoudre les problèmes éventuels.

Les modalités de réunions doivent être définies de manière claire et structurée, avec un bon équilibre entre réunions présentielles et virtuelles pour maximiser l'efficacité tout en optimisant les ressources. Voici les modalités proposées :

4.1 Présentiel pour le démarrage

Une réunion de lancement en présentiel sera organisée pour démarrer officiellement le projet. Cette réunion aura pour objectif de s'assurer une compréhension commune des objectifs, des attentes, des livrables et des rôles respectifs des parties prenantes impliquées.

4.2 Visioconférences pour les points d'étapes

Afin de suivre l'évolution du projet de manière régulière et d'apporter des ajustements si nécessaire, des réunions intermédiaires sous forme de **visioconférences** seront organisées à des étapes clés du projet :

- **Phase 1 (Diagnostic)** : cette réunion permettra de valider l'état des lieux réalisé et d'apporter les premiers retours. C'est également à cette étape que des corrections pourront être apportées aux diagnostics si des éléments manquent ou si certaines zones d'étude demandent un approfondissement.
- **Phase 2 (Adaptation et résilience)** : cette réunion portera sur la validation des axes d'intervention définis pour renforcer la résilience du secteur touristique face aux impacts du

changement climatique. Des discussions seront tenues pour ajuster ou prioriser les réponses selon les retours du diagnostic.

- **Phase 3 (Ateliers et formations)** : une réunion de point d'étape sera nécessaire pour valider les propositions d'ateliers et de formations à destination des professionnels du tourisme, en vue de leur accompagnement vers des pratiques plus durables.

Ces réunions virtuelles permettent une plus grande flexibilité et une optimisation du temps de travail, en évitant les déplacements, tout en assurant une coordination fluide entre les acteurs situés dans des zones géographiques différentes (France, Belgique, Luxembourg).

En outre, des **réunions techniques informelles** pourront être organisées en visioconférence si le besoin s'en fait sentir. Celles-ci auront pour but de résoudre des problématiques spécifiques, d'approfondir certaines questions ou d'accélérer la prise de décision sur des points bloquants.

4.3 Présentiel pour le rendu final

Une **réunion finale en présentiel** sera tenue pour la **remise des livrables**. Cette réunion de clôture aura pour objectif de :

- Présenter les résultats finaux des études, avec une synthèse des actions et des recommandations élaborées tout au long du projet.
- Discuter des potentielles **actions post-projet**, notamment concernant la mise en œuvre des recommandations, l'accompagnement des acteurs locaux et l'intégration des résultats dans des politiques publiques ou des projets futurs.
- Évaluer l'ensemble du processus et tirer des enseignements pour de futurs projets similaires.

Cette réunion marquera la fin de la mission et l'aboutissement du travail réalisé. Elle offrira également l'occasion de recueillir les retours finaux des partenaires, du maître d'ouvrage, et des autres parties prenantes.

La réalisation de la mission devra s'inscrire dans un **calendrier précis**, afin de respecter les échéances du projet et d'assurer une coordination efficace entre les différentes phases et lots. Ce retroplanning se décline en plusieurs étapes, chacune correspondant à une phase du projet.

1. Phase 1 : Diagnostic

- o **Durée estimée** : 1 à 2 mois
- o **Livrable attendu** : Diagnostic territorial et socio-économique des impacts du changement climatique sur le tourisme en Ardenne.
- o **Réunion intermédiaire (visioconférence)** : Validation du diagnostic avec les parties prenantes.

2. Phase 2 : Adaptation et résilience

- o **Durée estimée** : 2 à 3 mois

- **Livrable attendu** : Proposition des axes d'intervention pour renforcer la résilience du secteur touristique face aux risques climatiques.
 - **Réunion intermédiaire (visioconférence)** : Discussion et validation des propositions.
3. **Phase 3 : Ateliers et formations**
- **Durée estimée** : 1 à 2 mois
 - **Livrable attendu** : Proposition d'ateliers et de formations pour accompagner les acteurs locaux vers des pratiques de tourisme durable.
 - **Réunion intermédiaire (visioconférence)** : Présentation des programmes de formation et ateliers.
4. **Phase 4 : Rendu final**
- **Durée estimée** : 1 mois
 - **Livrable attendu** : Synthèse finale des recommandations et propositions d'actions.
 - **Réunion en présentiel** : Présentation et validation des résultats finaux, remise des livrables.

Le retroplanning sera ajusté en fonction des délais spécifiques définis dans le marché et de la complexité des études à réaliser.

5 – Livrables

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des documents et fichiers nécessaires pour la bonne exécution de sa mission, notamment :

La réussite du projet repose sur la livraison de documents et fichiers essentiels à chaque phase de la mission. Les livrables doivent être conformes aux exigences du marché et permettre une utilisation efficace des résultats par le maître d'ouvrage et les parties prenantes. Les livrables se déclinent en deux formats principaux : papier et numérique, mais des options supplémentaires, telles que des formations, peuvent être incluses pour assurer la bonne appropriation des résultats par les acteurs concernés.

5.1 Rendus papier et numérique

Les candidats devront proposer des livrables sous **deux formats** pour chaque phase de la mission :

- **Format papier** : Il s'agit de documents imprimés, nécessaires pour assurer la traçabilité des livrables et faciliter leur consultation dans des réunions ou des échanges officiels. Ces rendus papier devront être clairs, lisibles et bien organisés pour permettre une compréhension rapide des informations. Le nombre d'exemplaires sera défini en fonction des besoins du maître d'ouvrage et des parties prenantes.

Exemples de rendus papiers attendus : rapports d'études (diagnostic, propositions d'actions, résultats des ateliers), synthèses et recommandations pour une distribution aux différents partenaires, graphiques, tableaux ou cartes explicatives illustrant les données clés ou les résultats d'analyses.

- **Format numérique** : Les rendus numériques permettront une meilleure accessibilité des documents, notamment pour un partage plus rapide et une mise à jour facile si nécessaire. Ils seront fournis sous des formats couramment utilisés et acceptés par toutes les parties (PDF pour les versions finales, fichiers Excel ou Word pour des données brutes ou des rapports intermédiaires).

***Exemples de rendus numériques attendus** : fichiers PDF des rapports complets et synthèses pour diffusion aux parties prenantes, base de données ou fichiers Excel regroupant les données collectées lors du diagnostic, présentations PowerPoint pour les restitutions lors des réunions ou des points d'étapes, cartes et infographies interactives si des outils de visualisation des données sont utilisés.*

5.2 Formation des acteurs locaux et socioprofessionnels

En complément des livrables papier et numériques, des formations seront proposées pour assurer la bonne compréhension et l'appropriation des résultats par les acteurs locaux, notamment les socioprofessionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires de sites touristiques). Ces formations visent à renforcer les capacités des acteurs à intégrer les bonnes pratiques liées au tourisme durable et à s'adapter aux conséquences du changement climatique. Voici les éléments clés à inclure dans le cadre de ces formations :

- **Contenu pédagogique** : élaboration de supports pédagogiques (guides pratiques, manuels, fiches techniques) à destination des participants, sous format papier et numérique.
- **Ateliers pratiques** : Organisation d'ateliers interactifs permettant aux professionnels de s'approprier les concepts et outils liés au développement durable, à la résilience climatique, et à l'écotourisme (Les méthodes de réduction de l'empreinte environnementale, l'optimisation des infrastructures pour minimiser les impacts sur l'écosystème local, la gestion des ressources naturelles (eau, énergie) dans les établissements touristiques...).
- **Modules de formation** : Des modules spécifiques peuvent être créés pour répondre aux besoins des différents publics (dirigeants, employés, etc.), avec une attention particulière portée aux enjeux de durabilité, de résilience et d'accessibilité.

5.3 Livrables spécifiques aux différentes phases de la mission

Chaque phase du projet devra aboutir à la remise de livrables spécifiques, selon la nature des travaux réalisés et les résultats obtenus.

- **Phase 1 : Diagnostic**
 - o **Rapport de diagnostic** : Ce rapport comprendra une évaluation détaillée de l'impact du changement climatique sur le territoire d'étude, avec des cartes et des analyses quantitatives et qualitatives. Ce diagnostic inclura aussi une analyse des enjeux socio-économiques et environnementaux propres à l'Ardenne.
 - o **Synthèse du diagnostic** : Version abrégée du rapport, à diffuser aux partenaires pour valider la première phase avant de passer aux étapes suivantes.

- **Base de données** : Fichiers Excel ou autres formats de données regroupant les informations collectées (données climatiques, socio-économiques, etc.).
- **Phase 2 : Propositions d'axes d'adaptation et résilience**
 - **Rapport de propositions** : Ce rapport détaillera les actions recommandées pour adapter le secteur touristique au changement climatique. Il inclura des axes d'intervention prioritaires ainsi que des recommandations sur les investissements à réaliser.
 - **Plan de résilience** : Ce document présentera des stratégies concrètes pour renforcer la résilience des infrastructures touristiques et naturelles face aux risques climatiques.
 - **Indicateurs de performance** : Proposition d'indicateurs de suivi pour évaluer la mise en œuvre des actions et mesurer les impacts des réponses apportées.
- **Phase 3 : Ateliers et formations**
 - **Programme d'ateliers** : Ce document détaillera les ateliers à organiser pour accompagner les socioprofessionnels du tourisme dans leur transition vers des pratiques plus durables. Il inclura le contenu pédagogique et les modalités d'organisation.
 - **Guide de bonnes pratiques** : Document synthétique compilant les meilleures pratiques en matière de tourisme durable et d'adaptation aux changements climatiques, à distribuer aux participants des ateliers et formations.
- **Phase 4 : Rendu final**
 - **Rapport final** : Ce rapport reprendra l'ensemble des travaux réalisés, avec une synthèse des actions à entreprendre, les indicateurs de performance, et les recommandations finales pour les acteurs locaux.
 - **Présentation finale** : Un diaporama ou une autre présentation visuelle permettant de restituer les résultats du projet aux partenaires et aux parties prenantes lors de la réunion finale.
 - **Synthèse exécutive** : Document court, à diffuser largement, pour résumer les conclusions et les recommandations principales.

5.4 Autres éléments potentiels à livrer

En fonction des attentes du maître d'ouvrage ou des besoins identifiés au cours du projet, des livrables supplémentaires peuvent être proposés :

- **Formation en ligne** : Élaboration de modules de formation en ligne pour permettre aux acteurs du tourisme de suivre les formations à distance. Ces modules pourraient inclure des vidéos, des quiz, des exercices pratiques.
- **Plateforme d'échange et de suivi** : Développement d'une plateforme numérique permettant aux professionnels de suivre les actions proposées, de partager des retours d'expérience, ou de suivre les indicateurs de performance en temps réel.

Marché n°2025-01

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTR1

Type de marché : Marché en procédure adaptée (MAPA)

A - Objet de l'acte d'engagement

- Objet du marché :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne, et l'identification des actions d'adaptation nécessaires à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

- Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (*en cas de non allotissement*) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (*en cas d'allotissement*) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable (*en cas d'allotissement*) ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :
(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP
- CCAG-PI :
- CCTP
- Autres : Règlement de Consultation

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués ci-dessous ;
- Taux de la TVA :
- Montant hors taxes¹ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :
.....

Montant hors taxes arrêté en lettres à :
.....

Montant TTC²⁴ :
Montant TTC arrêté en chiffres à :
.....

Montant TTC arrêté en lettres à :
.....

OU

¹Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

²⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

aux prix indiqués au DPGF remis ci-joint.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques).

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
 (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :
 (Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire :

- Numéro de compte :

B4 - Avance (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de 6 mois à compter de :
 (Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché à l'article 1 du CCAP

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
 (Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

C1 – Signature du marché :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

- Désignation des acheteurs :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Pouvoir adjudicateur pilote :

Agence de Développement Touristique des Ardennes
 24 place Ducale
 08000 Charleville-Mézières

Pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires :

Opérateur	Adresses
Fédération du Tourisme de la Province du Luxembourg (FTP LUX)	Boucle de la Famenne, 23 A b-6900 Marche-en-Famenne Ou par mail à : carine.binet@province.luxembourg.be et a.rosette@province.luxembourg.be
Maison du Tourisme Pays des Lacs	Route de la Plate Taille 99, 6440 Boussu-Les-Walcourt Ou par mail à : j.dandois@lepaysdeslacs.be et c.charue@lepaysdeslacs.be
GAL Nov'Ardenne	Place Communale, 8 B-6800 Libramont Ou par mail à : ryan.muza@novardenne.be et aurele.benoit@novardenne.be
PNR des Ardennes	Route de Sécheval, RD140, 08150 RENWEZ ou par mail à : isa.bragantini@parc-naturel-ardennes.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Madame Dominique ARNOULD, présidente de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique et son numéro de téléphone)

Stéphanie DROTHIER
 chargée de projet
 Agence de Développement Touristique des Ardennes
 24 place Ducale
 08000 Charleville-Mézières
 Courriel : drothier@ardennes.com
 Tél.: 03 24 56 68 67

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Agence de Développement Touristique des Ardennes
 24 place Ducale
 08000 Charleville-Mézières

- Imputation budgétaire : /

A : , le

Signature

(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Marché n°2025-01

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

Etude d'impact du changement climatique sur le tourisme en Ardenne
transfrontalière

REF : INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2

Remise des offres :

Date limite de réception : 02/06/2025

Heure limite de réception : 12H00

Procédure formalisée

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France – Wallonie – Vlaanderen

**Ardenne Transition Durable
Ardenne Tourisme Responsable Pour Tous**

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Economique Régional

1 - Objet de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne, et l'identification des actions d'adaptation nécessaires à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

1.2 – Forme et durée de la consultation

La présente consultation est passée en procédure formalisée.

Le marché commence à la date de notification au candidat retenu (NOTI5) et se termine sous un délai de 6 mois. Des interruptions argumentées par ordre de services peuvent être envisagées selon les besoins.

2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Les pièces constitutives de la consultation sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe,
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes fait seul foi,
- Le règlement de la consultation (RC).

2.2 Pièces générales

Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI).

Ce document n'est pas joint matériellement au dossier. Il n'en est pas moins un document contractuel. Les soumissionnaires sont présumés bien le connaître.

3 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à soixante jours (60 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

4 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

4.1 Détermination des prix

Les prestations seront réglées au moyen d'un :

- DGPF
- DQE
- BPU

4.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Aucun frais supplémentaire ne sera mis à la charge du pouvoir adjudicateur.

4.3 Application de la taxe sur la valeur ajoutée

Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur.

4.4 Variation des prix

Les prix sont fermes et unitaires. Ces derniers sont mentionnés en lettres et en chiffres dans l'acte d'engagement et sur le devis du candidat. Ils intègrent tous les coûts nécessaires à la réalisation des prestations prévues au C.C.T.P. Ils sont établis en tenant compte des sujétions non prévisibles.

5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION – PENALITES DE RETARD

5.1 Déclenchement des prestations

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP), au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La mission débutera dès réception de la notification d'attribution du marché.

5.2 Pénalités de retard

Par dérogation de l'article 14 du CCAG-PI une pénalité de retard sera appliquée sur simple confrontation de la date de réception par le titulaire et la date théorique de réception de celles-ci respectant les délais du présent cahier des charges.

Tout retard dans l'achèvement des prestations ou des livraisons, donnera lieu à une pénalité de retard fixée à 100€ par jour. Cette pénalité de retard pourra être appliquée sans mise en demeure préalable aux entreprises fautives du retard. Elle sera déduite des sommes facturées.

5.3 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant T.T.C. du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

6 – REGLEMENTS

6.1 Délai de règlement

Le mode de règlement est le virement bancaire. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les modalités de détermination et d'application des intérêts moratoires sont celles prévues par le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

6.2 Avance

Sauf renoncement porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance est prévu dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Elle est effectuée si le montant du marché est supérieur à 50 000,00€ HT et si le délai d'exécution de la prestation est supérieur à deux (2) mois. En cas d'absence de réponse dans l'acte d'engagement, il est considéré que le titulaire refuse le versement de l'avance.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte le commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu, ou à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Conformément au Code de la Commande Publique (FR), cette avance est égale à cinq (5) % du montant du marché public ou de la tranche affermie, sous réserve de la part des sous-traitants ayant droit au paiement direct. Le montant de cette avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation des prix.

6.3 Acompte

Le règlement des prestations dues au titre du présent marché pourra faire l'objet d'acomptes intervenant au fur et à mesure de l'exécution du marché. Le versement des acomptes sera conditionné à la validation des livrables par le maître d'ouvrage.

6.4 Facturation

Les factures afférentes au marché seront établies après exécution des prestations telles que définies dans l'acte d'engagement, en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'Acte d'Engagement / Cahier des Clauses particulières,
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- **Mention du projet Interreg VI - ATRT - module 3 activité 2**
- Le numéro du bon de commande,
- Les prestations effectuées,
- Le montant hors T.V.A.,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant total des prestations T.T.C.,
- La date de la facture.

Conformément à la convention de partage entre les parties, les factures sont à diviser et transmettre aux adresses suivantes :

Opérateur	Adresses	% facture
Agence de Développement Touristique des Ardennes	24 place Ducale, B.P 419, 08107 Charleville-Mézières Cedex (FR) Ou par mail à : drothier@ardennes.com	30
Fédération du Tourisme de la Province du Luxembourg (FTP LUX)	Boucle de la Famenne, 23 A b-6900 Marche-en-Famenne Ou par mail à : carine.binet@province.luxembourg.be et a.rossette@province.luxembourg.be	20
Maison du Tourisme Pays des Lacs	Route de la Plate Taille 99, 6440 Boussu-Les-Walcourt Ou par mail à : j.dandois@lepaysdeslacs.be et c.charue@lepaysdeslacs.be	20
GAL Nov'Ardenne	Place Communale, 8 B-6800 Libramont Ou par mail à : ryan.muza@novardenne.be et aurele.benoit@novardenne.be	20
PNR des Ardennes	Route de Sécheval, RD140, 08150 RENWEZ ou par mail à : isa.bragantini@parc-naturel-ardennes.fr	10

Les factures devront **obligatoirement** porter la référence :

« INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2 ».

En l'absence de cette référence, les factures ne seront pas payées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG –PI.

7 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-PI, les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Dès réception de cette information, en cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, le Juge-Commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer cette faculté. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai le Juge-Commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Dès réception de cette information, en cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'Entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

8 – CONDITIONS DE RESILIATION

Outre la dérogation citée ci-dessus les conditions de résiliation sont conformes au CCAG-PI.

9 – REGLEMENT A L'AMIABLE ET LITIGE

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est compétent.

10- AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHE

La loi française est seule applicable au présent marché, en cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'Euro.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

11 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS LEGAUX

En cas de conflit entre le Cahier des Clauses Administratives Générales des Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) et le présent CCAP les clauses contenues dans ce dernier prévaudront.

Marché n°2025-01

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Type de marché : procédure formalisée

Pôle de publication : promotion du territoire

Acheteur :

Agence de Développement Touristique des Ardennes
24 place Ducale
08000 Charleville-Mézières
Responsable du dossier : Stéphanie Drothier - chargée de projet
Courriel : drothier@ardennes.com
Tél.: 03 24 56 68 67

Objet du marché et description du marché :

La présente consultation consiste à réaliser une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne, et à identifier les actions d'adaptation nécessaires à destination des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, sites de visite, etc.).

Le présent marché n'est pas décomposé en lots, ni en tranches.

Les variantes et options sont autorisées et devront être argumentées.
La consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'Euro.

Type de procédure :

Marché simplifié de prestation intellectuelle (CCAG-PI)

Lieu(x) d'exécution de la prestation :

Territoire sud de l'Ardenne transfrontalière à savoir : département des Ardennes pour le versant français, province du Luxembourg Belge, territoires couverts par la Maison du Tourisme Pays des Lacs

en provinces de Namur et du Hainaut et par la Maison de Tourisme Explore Meuse en province de Namur pour le versant wallon.

Lieu d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation complet peut être consulté et téléchargé sur le site Internet suivant : <https://ardennetransitiondurable.eu>

Date limite de remise des offres :

Le lundi 2 juin 2025 à 12h00.

Critères de choix/conditions de mise en œuvre :

Les offres seront analysées et classées au regard des critères :

- Prix (50%)
- Valeur technique (50%)

La valeur technique sera appréciée sur la base d'une note technique dont le contenu est précisé au Règlement de la consultation.

L'analyse du prix des prestations sera réalisée sur la base de DQE représentatifs, selon la méthode de l'offre la moins disante (*consiste à attribuer le marché au prestataire qui propose le prix le plus bas, tout en respectant les critères minimums de qualité et de conformité définis dans le cahier des charge*).

Date d'envoi à la publication :

Le lundi 5 mai 2025

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés :

Remise des offres uniquement par email à drothier@ardennes.com et copie à :

- isa.bragantini@parc-naturel-ardennes.fr
- carine.binet@province.luxembourg.be
- a.rosette@province.luxembourg.be
- j.dandois@lepaysdeslacs.be
- ryan.muza@novardenne.be

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- **Renseignements d'ordre administratif**

Agence de Développement Touristique des Ardennes
24 place Ducale
08000 Charleville-Mézières
Tél.: 03 24 56 68 67
Courriel : drothier@ardennes.com

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires d'ordre administratif.

- **Renseignements d'ordre technique**

Toutes les demandes de renseignement d'ordre technique adressées par les candidats au pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement par email à drothier@ardennes.com et copie à :

- isa.bragantini@parc-naturel-ardennes.fr
- carine.binet@province.luxembourg.be
- a.rosette@province.luxembourg.be
- j.dandois@lepaysdeslacs.be
- ryan.muza@novardenne.be

Les réponses seront publiées sur la page dédiée sur le site
<https://ardennetransitiondurable.eu/actualites/>

Marché n°2025-01

Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Etude d'impacts du changement climatique sur le tourisme en Ardenne transfrontalière

REF : INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2

Offre de base à compléter :

Objet	Coût HT	Coût TTC
Diagnostic territorial et socio-économique des impacts du changement climatique sur le tourisme en Ardenne		
Proposition des axes d'intervention pour renforcer la résilience du secteur touristique face aux risques climatiques		
Proposition d'ateliers et de formations pour accompagner les acteurs locaux vers des pratiques de tourisme durable		
Organisation et présence aux réunions (présentiel et distanciel).		
Animation d'ateliers (définir le nombre d'ateliers)		
Synthèse finale des recommandations et propositions d'actions		
Ingénierie et suivi de projet		
Options		
Formations en ligne (modules de formation à distance (vidéos, quizz...)).		
Plateforme numérique d'échange et de suivi		
	TOTAL HT	
	TVA	
	TOTAL TTC	

En cas de variante, celle-ci devra être argumentée.

Marché n°2025-01

Règlement de Consultation (R.C)

Etude d'impact du changement climatique sur le tourisme
en Ardenne transfrontalière

REF : INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2

Remise des offres :

Date limite de réception : 02/06/2025

Heure limite de réception : 12H00

Procédure formalisée

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France – Wallonie – Vlaanderen

**Ardenne Transition Durable
Ardenne Tourisme Responsable Pour Tous**

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Economique Régional

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence de Développement Touristique des Ardennes

Présenté par sa Présidente ; Dominique ARNOULD

Sis, 24 place Ducale - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél. : 03 24 56 68 67

Courriel : drothier@ardennes.com

SIRET : 780 254 322 00024

2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Description

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur le secteur du tourisme sur le territoire de l'Ardenne, et l'identification des actions d'adaptation nécessaires à destination des socioprofessionnels (hébergeurs, restaurateurs, etc.).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.2 Catégorie de la consultation

La présente consultation est passée en procédure formalisée, conformément au Code de la Commande Publique français

3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation ne présente pas de tranche.

Le marché n'est pas alloté, en raison de la nature de l'achat nécessitant une cohérence d'ensemble dans la réalisation de la prestation.

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'une consultation jugée sur la base d'un :

- DPGF
- DQE
- BPU

3.3 Variantes et options

Les variantes et options sont autorisées et devront être argumentées.

3.4 Nature des candidats

Les soumissionnaires sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement. La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement solidaire. Si le groupement du

marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Le marché sera ainsi attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

4 – DOSSIER DE CONSULTATION AUX ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation aux entreprises

Le dossier de consultation de la présente consultation, contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et son annexe,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le règlement de la consultation (RC).

4.2 Modifications de détails au dossier de consultation aux entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **soixante (60) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

5 – CONDITIONS DE DUREE ET D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché commence à sa date de notification et se termine sous un délai de 6 mois.

Le marché est engagé pour une commande maximale de 99 500 € TTC.

6 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

6.1 Cautionnement et garanties exigées

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

7 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.1 Modalités de remise de l'offre par le candidat

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

7.1.1. Contenu du dossier de « CANDIDATURE »

Le candidat devra fournir tous les justificatifs des capacités techniques, professionnelles et financières tels que prévus aux articles 2 et 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019.

Situation juridique – références requises :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci (type imprimé DC1).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de répondre au présent marché (imprimé DC2)

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus à l'exception du DC1.

Capacité économique et financière - références requises :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et professionnelles- références requises :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Présentation d'une liste d'opérations similaires exécutées au cours des trois dernières années.
- Certificats de qualifications professionnelles.

En cas de dossier incomplet, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes demandera aux candidats de fournir les pièces manquantes. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément au Code de la Commande Publique français.

7.1.2. Contenu du Dossier de l'« OFFRE »

- **L'acte d'engagement (ATTRI1)** : à compléter, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate.

- **Le DPGF** à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate.
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate.
- Une **note technique**, permettant de juger la qualité de l'offre. Les éléments suivants devront y figurer :
 - Une présentation de la structure et de l'équipe opérationnelle
 - Une fiche détaillée de la méthodologie employée,
 - Des références de prestations similaires déjà effectuées.

Pour la remise de son offre, le prestataire est réputé disposer de tous les renseignements utiles pour la réalisation des travaux à exécuter.

En aucun cas le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il dispose sont incomplets. Le prestataire devra obligatoirement répondre à l'offre de base décrite dans le CCTP.

La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées soit fourni.

7.2 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 18 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
- Une copie du ou des jugements prononcés, s'il est en liquidation judiciaire,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 à 4 du code du travail.

Le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux **dans un délai de cinq (5) jours francs** à compter de la réception de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

- Les documents mentionnés à l'article D 8222-5 (ancien R 324-4) du code du travail. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (imprimé NOT11).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 modifié) ou un état annuel des certificats reçus.

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2016, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Pour tout candidat établi dans un autre état que la France :

- Les documents mentionnés aux articles D 8222-7 et D 8222-8 (ancien R 324-7) du code du travail (imprimé NOT11).
- Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés susmentionnés dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

8 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Analyse des candidatures

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché,
- Ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa du présent article, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces demandées,
- Ou qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

8.2 Analyse des offres

Les offres seront appréciées dans les conditions prévues à l'article 14 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux Marchés Publics et notamment par application des critères suivants pondérés.

8.2.1 Valeur technique – coefficient 50/100

Elle sera appréciée sur la base d'une note technique dont le contenu est précisé à l'article 7.1.2 du présent règlement de consultation, considérant les sous-critères suivants :

- Capacité technique (structure et moyens humains) – 15 pts
- Méthodologie dont avis argumenté relatif aux secteurs d'étude (cf. article 3.1 du CCTP) – 20 pts
- Références –15 pts

8.2.2 Le prix – coefficient 50/100

L'analyse du prix des prestations sera réalisée sur la base du prix global et forfaitaire (TTC).

IMPORTANT : en cas d'égalité de classement entre plusieurs offres, le critère portant sur la valeur technique des prestations sera déterminant et privilégié pour le classement final.

8.3 La négociation

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats après sa première analyse des offres, notamment en cas de difficulté à apprécier les différences entre ces dernières.

9 – CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les **offres sont transmises uniquement par voie dématérialisée** et comprennent :

- Dossier dit de « **CANDIDATURE** » dont le contenu est défini à l’article 7.1.1 du présent règlement de consultation,

- Dossier dit de l’« **OFFRE** » dont le contenu est défini à l’article 7.1.2 du présent règlement de consultation.

Les offres réceptionnées après la date limite de dépôts seront considérées comme irrecevables.

Il est possible de transmettre une copie de sauvegarde :

Quand l’envoyer la copie de sauvegarde ?

La copie de sauvegarde doit être reçue au plus tard à la date et l’heure indiqués en page 1 du présent document. Elle sera placée sous un pli scellé.

Pourquoi l’envoyer ?

C’est une copie de votre candidature et de votre offre déposée sur la plateforme qui s’y substitue uniquement en cas d’anomalies ou de dysfonctionnements dans les cas prévus par le CCP. Elle n’est pas obligatoire.

Comment l’envoyer ?

La copie de sauvegarde peut être adressée à l’ADT des Ardennes :

- sur support papier ;
- sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB)

Où l’envoyer ?

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou déposé en main propre contre récépissé à l’adresse suivante :

Agence de Développement Touristique des Ardennes
24 place Ducale
08000 Charleville-Mézières
Marché n° 2025-01 – INTERREG_VIA_0100014_ATRT_MT3-2
Nom ou dénomination du candidat
COPIE DE SAUVEGARDE
NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Dans quel cas sera-t-elle ouverte par l’ADT des Ardennes ?

Elle ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;

- La candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais à la suite d'un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Ce pli sera détruit par l'ADT des Ardennes s'il n'est pas ouvert.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Agence de Développement Touristique des Ardennes
24 place Ducale
08000 Charleville-Mézières
Auprès de : Stéphanie Drothier
Téléphone : 03 24 56 68 67
drothier@ardennes.com

Il n'y aura pas de réponse adressée individuellement.

11 – AUTRES INFORMATIONS

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel :	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE		
Adresse postale :	25, rue du Lycée		
Localité/Ville :	51036 Châlons-en-Champagne Cedex	Pays : France	
Courrier électronique :	greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr	Téléphone :	03 26 66 86 87
		Télécopie :	03 26 21 01 87
Adresse Internet	http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/		